

Séance du 11 décembre 2025

Date de la convocation : 05/12/2025

Date d'affichage convocation : 05/12/2025

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2025-12-186

**Convention de mutualisation d'un poste
de chargé de mission logement des
travailleurs saisonniers entre la
Communauté de communes Terre de
Camargue et la Communauté
d'Agglomération du Pays de l'Or**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq et le onze décembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président, en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU - Claude BERNARD - Jean-Claude CAMPOS - M. Robert CRAUSTE - Charly CRESPE - Jean-Paul CUBILIER - Michel DE NAYS CANDAU - Thierry FELINE - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Florent MARTINEZ - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Olivier PENIN - Laure PERRIGAULT-LAUNAY - Corinne PIMIENTO - Josiane ROSIER-DUFOND - Gilles TRAUJLET - Régis VIANET - Lucien VIGOUROUX - Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Michel DE NAYS CANDAU - Mme Maguelone CHAREYRE pour Mme Marielle NEPOTY - Mme Christine DUCHANGE pour M. Arnaud FOUREL - Mme Françoise DUGARET pour Mme Chantal VILLANUEVA - Mme Françoise LAUTREC pour M. Lucien VIGOUROUX - M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Gilles TRAUJLET.

Absents excusés : M. Cédric BONATO - Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC - Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Michel DE NAYS CANDAU.

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la loi pour le plein emploi du 18/12/2023 et la création par arrêtés préfectoraux des comités locaux pour l'emploi dans chaque département,
- Vu le projet de territoire de Terre de Camargue adopté par délibération n°2023-05-53 du conseil communautaire du 11 mai 2023, notamment l'axe 1 « une authenticité et une identité valorisées » et l'objectif stratégique 12.1 : « faciliter le vivre-ensemble et répondre aux besoins de la population »,
- Vu la délibération n°2023-09-99 du conseil communautaire du 28 septembre 2023 approuvant la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude sur les besoins en logement des travailleurs saisonniers et les solutions préconisées pour y répondre, ainsi que les modalités financières y afférant,
- Vu la délibération n°2023-09-99 du 28/09/2023 portant adoption d'une convention de groupement de commandes pour la réalisation d'une étude sur les besoins en logement des travailleurs saisonniers et les solutions préconisées pour y répondre,
- Considérant l'étude réalisée conjointement sur les deux territoires en 2024/2025,
- Vu l'avis favorable de la commission du 19/11/2025.

La Communauté de Communes Terre de Camargue (CCTC) et la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or (CAPO) ont conduit, en 2024-2025, une étude conjointe visant à identifier les besoins en logement pour les travailleurs saisonniers pour accompagner les recrutements et renforcer l'attractivité et le développement socio-économique des deux territoires.

Ces travaux ont abouti à deux plans d'actions dont certaines sont communes aux deux territoires. La mise en œuvre d'un plan d'actions commun, nécessite un pilotage opérationnel renforcé : coordination des partenaires, animation de réunions, suivi des actions, production d'un rapport d'avancement, lien avec les entreprises et acteurs locaux, participation aux réunions des CLPE, etc.

Afin d'assurer une mise en œuvre efficace tout en optimisant les moyens humains et financiers, les deux EPCI envisagent la création d'un poste mutualisé de chargé(e) de mission, partagé à parts égales (50 % / 50 %) à raison de 2.5 jours d'intervention par semaine sur chaque territoire. Pour 2026, ce poste sera financé à hauteur de 60% du coût chargé salarial par l'Etat via la DDETS 34 (et 30) dans le cadre des CLPE.

Il convient, pour cela, de formaliser cette coopération par la signature d'une convention de mutualisation fixant les modalités juridiques, techniques, financières et organisationnelles applicables. La Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or est désignée comme employeur et porteur du financement assuré par l'État via les DDETS du Gard et de l'Hérault.

La convention prévoit notamment :

- la mise en commun d'un poste mutualisé à hauteur de 50 % par EPCI ;
- les missions confiées au chargé de mission dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions CLPE,
- les modalités de recrutement conjoint, d'encadrement fonctionnel et de mise à disposition de l'agent ;
- un coût annuel estimé à 60 000 €, financé à hauteur de 36 000 € par l'État et de 24 000 € répartis à parts égales entre les deux EPCI
- le reversement annuel à la CAPO par la CCTC de 12 000 € sur présentation des justificatifs
- les conditions de suivi, de renouvellement et de résiliation de la convention.

Les missions sont les suivantes :

- Mobilisation et accompagnement des propriétaires privés pour la mise en location (ou remise sur le marché) de leur bien au profit des saisonniers, accompagnement à travers la promotion des dispositifs existants,
- Suivi et mise en ligne de la liste des logements dédiés aux saisonniers sur la plateforme dédiée,
- Constitution d'un réseau d'hébergement en chambre chez l'habitant à l'échelle des deux territoires
- Contact avec les agences immobilières sur le Littoral, en lien avec le logement des saisonniers
- Mobilisation du parc étudiant, des internats de lycée et foyers de jeunes travailleurs en vue de réserver des places pour les travailleurs saisonniers
- Suivi des nouveaux espaces dédiés aux logements saisonniers sur le Grau du Roi
- Accompagnement des porteurs de projets pour l'émergence de nouveaux lits
- Création d'un réseau partenarial « employeurs » pour développer des solutions communes

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la prise de poste, renouvelable deux fois un an, dans la limite de 3 ans maximum. Le renouvellement est conditionné à l'accord des deux EPCI, la validation par les instances délibérantes et le maintien du financement de l'État.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention de mutualisation d'un poste de chargé(e) de mission entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'approuver le principe du versement annuel par la CCTC à la CAPO de la somme de 12 000 €, correspondant à sa participation au coût de fonctionnement du poste mutualisé, sur présentation du livre de paie attestant de la dépense engagée et d'un titre de recettes émis par la CAPO ;
- De prévoir au budget de la Communauté de Communes Terre de Camargue les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 12 décembre 2025
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**



Page2/2